



PREMIER MINISTRE



Direction des enseignements et de la recherche  
Département de la diversité des talents,  
des concours et des évaluations  
Pôle concours et cycles préparatoires

**Décision autorisant l'ouverture en 2021 des épreuves d'accès  
au cycle préparatoire au concours interne d'entrée  
à l'École nationale d'administration**

---=oOo=---

Le directeur de l'École nationale d'administration

- VU le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 modifié relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'École nationale d'administration,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant la nature, la durée et les coefficients des épreuves d'accès aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2015 relatif à la discipline des concours d'entrée à l'École nationale d'administration et des épreuves d'accès aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours,

sur proposition du directeur des enseignements et de la recherche.

**D E C I D E**

Des épreuves sont ouvertes en 2021 pour l'admission au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration prévu par les articles 15 à 24 du décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 susvisé. Le nombre de places offertes au cycle préparatoire au concours interne sera fixé ultérieurement par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Le cycle préparatoire se déroulera du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le mardi 30 mars 2021, la première de 10h à 14h (heure de Paris), la seconde de 15h30 à 18h30 (heure de Paris).

Elles auront lieu dans les centres suivants, au choix du candidat : Paris, Bordeaux, Dijon, Fort-de-France, Grenoble, Marseille, Rennes, Saint-Denis-de-la-Réunion, Strasbourg et Toulouse.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris dans les locaux de l'ENA dans la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021.

Les demandes d'inscription s'effectuent du 4 janvier 2021 au 19 février 2021 à 16h30, délai de rigueur :

- par voie électronique sur le site internet de l'ENA : [www.ena.fr](http://www.ena.fr). Toutefois, la demande d'inscription ne sera effective qu'à réception, par l'école, de la version imprimée du formulaire d'inscription électronique datée, signée et accompagnée obligatoirement des pièces justificatives. Le dossier doit être adressé, par courrier recommandé, à l'ENA, Pôle concours et cycles préparatoires, 1 rue Sainte-Marguerite, 67080 Strasbourg cedex au plus tard le 19 février 2021 (le cachet de la poste faisant foi) ;  
ou
- en se procurant le formulaire de demande d'inscription dans les conditions suivantes :
  - soit par téléchargement du dossier d'inscription (fichier pdf) sur le site internet de l'ENA : [www.ena.fr](http://www.ena.fr) ;
  - soit à l'école, uniquement auprès du Pôle concours et cycles préparatoires;
  - soit en écrivant au Pôle concours et cycles préparatoires en joignant une enveloppe de format minimum 26 x 33 cm, affranchie au tarif lettre jusqu'à 100 g.

Le dossier accompagné des pièces justificatives devra être adressé au plus tard le 19 février 2021 sous pli recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé à l'ENA, exclusivement auprès du Pôle concours et cycles préparatoires, 1 rue Sainte-Marguerite, 67080 Strasbourg cedex, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30.

Tout dossier déposé ou affranchi après ce délai ne pourra être accepté.

Les personnes handicapées peuvent bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.

Les personnes handicapées qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent impérativement signaler leur handicap lors de l'inscription au concours.

Un certificat délivré par un médecin agréé de l'administration précisant les aménagements d'épreuves nécessaires, dont le modèle est téléchargeable sur le site [www.ena.fr](http://www.ena.fr) (rubrique « concours - prépa concours »), doit être ajouté par le candidat à son dossier d'inscription ou transmis, au plus tard, le 26 février 2021.

La liste des médecins agréés est établie dans chaque département et disponible auprès de la préfecture ou de la direction départementale de la cohésion sociale.

La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée durant l'épreuve d'admission, à savoir du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021. Durant cette période, seuls les candidats admissibles dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement. L'Ecole nationale d'administration se réserve néanmoins la possibilité d'écarter les candidats ayant épuisé leurs droits à concourir préalablement aux épreuves d'admissibilité.



Strasbourg, le

4 - DEC. 2020

Patrick GÉRARD

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION